



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 27 mars 2023

N° 2023/03-09

FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DU NUMERIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VINGT SEPT MARS à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, , Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE

Bruno ROUDIER, représenté par Gérard SIGAUD

Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER

Jacques BURGUIERE, représenté par Richard CORVASIER

Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude RUMEAU

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023**N° 2023/03-09****FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2023- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DU NUMERIQUE**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, la municipalité a voté la gestion de l'opération Maison du Numérique et son parc urbain, en procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). La Ville a fait le choix de signer avec la société SA3M un mandat de superstructure relatif à la réalisation d'une maison du Numérique.

Lors de la signature du mandat de superstructure avec la SA3M, un premier bilan financier a été proposé pour un montant total de l'opération (maison du Numérique plus Parc) s'élevant à 5 217 100.33 € T.T.C., dont 3 308 000 € T.T.C. concernent les travaux de construction et d'infrastructure liés au bâtiment et 720 000 € T.T.C. correspondent aux travaux du parc.

Il convient aujourd'hui :

- De réviser l'Autorisation de Programme relative aux travaux de Création d'une Maison du Numérique et son parc en concordance avec le premier bilan financier établi
- D'inscrire les crédits de paiement relatifs à cette opération pour l'exercice 2023 et les suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réviser l'Autorisation de Programme pour les travaux de création d'une Maison du Numérique et son parc selon les montants suivants :

Montant de l'Autorisation de Programme (AP) initiale T.T.C	Montant de l'autorisation de Programme révisée au 27 mars 2023 en € T.T.C	Paiement déjà réalisés au 31/12/2022 en € T.T.C.	Répartition des crédits de paiement (CP) par exercice T.T.C.			
			2023	2024	2025	2026
4 200 000	5 250 000	12 420.60	500 000	1 223 000	3 260 000	255 000

- D'acter l'inscription aux budgets primitifs 2023 et suivants des crédits budgétaires d'investissement en concordance avec les crédits de paiement de cette opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 034-213400575-20230327-DEL2023_03_09-DE



Suite de la délibération N° 2023/03-09

Abstention : 0

Contre : 11 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques représenté par Richard CORVAISIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 27 MARS 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.